

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

**Délibération
2022-0088**

THEME :

Finances

OBJET :

**Demande de
subventions
supplémentaires
dans le cadre de l'AMI
du Département pour
l'espace de glisse**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26
Présents : 23
Absents : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2022

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mme Caroline BAUDOUIN, M. Franck BOUQUIN, M. Serge RAYNAUD adjoints ;
M. Sylvain LOUARN, M. Gérard LE FEL, M. Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle RETIERE, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, M. Eric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, M. Frédéric GEFFRIAUD, M. Eric GAUTRON, Mme Louise DREAN, Mme Emilie CARROT, Mme Céline LECOMTE, Mme Céline OLLIVIER, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

- M. Clément LECOMTE, (pouvoir à M. Jean-François CHARRIER) ;
- Mme Céline MARTINEAU, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY) ;
- Mme Julie BRUN, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Serge RAYNAUD est nommé secrétaire de séance.

Par délibération en date du 31 mai 2022 le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'un espace de glisse.

Par ailleurs, par délibération en date du 5 juillet, le Conseil Municipal a validé le lancement d'un Plan Guide Opérationnel dont l'objectif est de construire une stratégie d'aménagement de la commune grâce à un projet global, qui vise à appréhender les enjeux de requalification du « cœur de bourg / cœur de ville » : notamment en termes de réhabilitation et de restructuration de l'habitat, de transition écologique, de développement commercial, de facilitation des mobilités, de mise en valeur de l'identité, de l'espace public et du patrimoine, d'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle, sportive et de loisirs.

Au regard des enjeux identifiés, le plan-guide opérationnel doit permettre de préciser la stratégie, déclinée sous la forme d'un plan d'actions qui comporte le périmètre d'intervention, les actions à engager et les étapes du calendrier de déploiement.

Enfin, par délibération en date du 5 juillet 2022 le Conseil Municipal a proposé au Conseil Départemental d'intégrer le projet d'espace de glisse au titre du développement des services publics de l'AMI cœur de bourg.

A ce jour le périmètre prévisionnel du PGO de la Commune joint en annexe englobe l'ensemble du bourg de Saint-Mars-Du-Désert. C'est ce périmètre qui fera l'objet d'étude et qui sera soumis à validation du Conseil Départemental.

En ce sens le projet d'espace de glisse se situe dans le périmètre prévisionnel.

A ce titre et par dérogation, la Commune peut solliciter le Conseil Départemental pour une subvention.

RAPPEL DU PROJET ESPACE DE GLISSE

Face à la demande accrue d'activités de loisirs de plein air, les parcs réservent une large place aux espaces ludiques, sportifs et de loisirs intergénérationnels. L'aménagement d'un espace de glisse au sein du complexe de plein air de la Verdière sera pensé comme un espace de loisirs ouverts à tous : pratiquants, familles, visiteurs, curieux. Il sera conçu comme un espace convivial et agréable permettant à tous les publics de pratiquer les activités autorisées ou de regarder les personnes qui évoluent dans l'équipement.

Afin de coconstruire ce projet, une démarche originale a été initiée par la municipalité afin d'associer les usagers et les riverains directement concernés par les usages de ce secteur au droit notamment du complexe sportif Desormeaux et du local jeunes. Un groupe de travail a été constitué et a pu réfléchir, en collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, à un projet répondant aux usages.

L'opération « espace de glisse » telle qu'elle est arrêtée, comprend :

- Un skate-park avec différents modules ;
- Un pumptrack : piste de glisse universelle pour les initiés de la glisse à rollers, skate ou trottinette ;
- Des aménagements paysagers ; des mesures en faveur de la transition écologique et la réinterprétation de l'implantation des espaces verts existants.

Ce projet s'accompagne d'une réorganisation complète des cheminements piétons et des mobiliers afin de favoriser le lien intergénérationnel sur cet espace.

Ce projet se réalisera dans un choix urbain en entrée de Commune le long de la RD 9, devant la nouvelle salle de convivialité et à proximité immédiate du local jeunes.

Le choix du site a soulevé des inquiétudes de la part des riverains malgré leur association à la concertation sur le projet. La municipalité s'est engagée à maintenir un dialogue constructif entre toutes les parties prenantes dans l'intérêt général du territoire. Dans une idée assumée de médiation positive, les éléments suivants ont été partagés :

- Réalisation d'un merlon de terre entre le site et les premières habitations ;
- Étude sur l'amélioration acoustique du city Park ;
- Réflexion sur le transfert du point d'apport volontaire.

Par ailleurs, des modifications d'usages du site ont été mis en œuvre comme l'extinction de l'éclairage public à 23h. Prochainement, ce site sera équipé de

caméras de vidéosurveillance.

Enfin, la municipalité s'est engagée à ce que le service jeunesse assure un réel rôle de médiateur auprès des jeunes de la Commune pour que tous les usages du site se fassent dans le respect des règles de bon voisinage. Un règlement d'utilisation du futur espace de glisse sera rédigé avant sa mise en service.

Une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif sera signée par le porteur de projet et les utilisateurs de l'équipement précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre. La convention devra en effet garantir des créneaux en accès libre pour le grand public. Un exemple de convention est joint à la délibération.

Le projet de la Commune est situé à proximité d'endroits générateurs de flux/lieux de centralité éclairés et sécurisés. Ce projet innovant tient compte des démarches écoresponsables (éclairage LED, panneaux solaires, utilisation de matériaux biosourcés et/ou recyclés, mobilisation de filières courtes...), et ce projet garantira une pratique intergénérationnelle.

Le caractère innovant de l'équipement réside aussi dans sa conception nouvelle (forme, matériaux, aménagements, modularité...) et par les services offerts, nouveaux ou améliorés par rapport à ceux existants et disponibles sur le territoire intercommunal.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant avec des taux fixés au maximum des possibilités de subvention :

DEPENSES

Nature des Dépenses	Montant HT
Études	9 900,00 €
Assistance à maîtrise d'œuvre Atelier 360	21 247,24 €
Travaux et étude acoustique	243 630,00 €
TOTAL	274 777,24 €

RECETTES

Co Financeurs	Dispositif	Montant	Acquis, refusé, sollicité	Taux
État ANDS	50% sur travaux	121 815,00 €	Sollicitée	50 %
Conseil Départemental	30% sur travaux	73 089 €	Sollicitée	30 %
Total Co Financeurs		194 904,00 €		71 % au global
Part d'autofinancement		79 873,24 €		29 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE la réalisation d'un espace de glisse sur la commune de Saint-Mars-du-Désert ;**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'AMI cœur de bourg et de demander une dérogation auprès de celui-ci pour démarrer les travaux avant décision du comité d'engagement du Conseil départemental ;
- **APPROUVE** la réalisation des travaux relatifs à la création de l'espace de glisse présenté dans l'avant-projet établi par le maître d'œuvre ATELIER 360 sur la vase d'un coût prévisionnel de 292 356.00€ TTC de coût travaux avec étude acoustique sans la maîtrise d'œuvre ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel considérant que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2022 ;
- **INSCRIT** au BP 2022 les dépenses et recettes relatives à ce projet ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant ;

À Saint-Mars-du-Désert, le 13 septembre 2022

Serge RAYNAUD



Secrétaire de Séance

Barbara NOURRY



« Pour extrait conforme au registre »

Pour ampliation et par délégation,

Benoît RICHARD

Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le / / 2022 et publié à la mairie le / / 2022

N° de télétransmission.....